



28 août 2024

(24-5977)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE  
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MALTE: LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 415.02 – RÉGLEMENT SUR LA REPRISE  
DE LA PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES  
ET L'ÉPUISEMENT DES DROITS DE DISTRIBUTION (EXTENSION)  
(NOTIFICATION JURIDIQUE N° 197 DE 2004)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>MALTE</b>
--	--------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 415.02 – RÉGLEMENT SUR LA REPRISE DE LA PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES ET L'ÉPUISEMENT DES DROITS DE DISTRIBUTION (EXTENSION) (NOTIFICATION JURIDIQUE N° 197 DE 2004)
<b>Objet</b>	Droit d'auteur et droits connexes
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05540_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05540_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
Au titre des dispositions de la Loi, le droit d'auteur et les droits connexes seront rétablis pour les œuvres et les productions liées aux médias dont la protection au titre des dispositions de la précédente Loi sur le droit d'auteur ou de tout autre texte antérieur relatif au droit d'auteur ou aux droits connexes avait expiré avant l'entrée en vigueur de la Loi, mais qui étaient toujours protégées au 1 <sup>er</sup> mai 2004 dans un État de l'EEE en vertu de la législation relative au droit d'auteur ou aux droits connexes.	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais

<b>Entrée en vigueur</b>	1 <sup>er</sup> mai 2004; NOTIFICATION JURIDIQUE n° 197 de 2004
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	14 août 2024
<b>Autres renseignements</b>	<p>Voir aussi:</p> <p><a href="#">IP/N/1/MLT/C/2</a> (Loi sur le droit d'auteur, chapitre 415)</p> <p><a href="#">IP/N/1/MLT/C/1</a> (Loi sur le droit d'auteur, 2000 (Loi n° XIII de 2000))</p> <p>et</p> <p><a href="https://legislation.mt/eli/sl/415.2/eng">https://legislation.mt/eli/sl/415.2/eng</a></p>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<p><i>MINISTRY FOR THE ECONOMY, ENTERPRISE AND STRATEGIC PROJECTS</i> (MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES ENTREPRISES ET DES PROJETS STRATÉGIQUES) <i>COMMERCE DEPARTMENT</i> (DÉPARTEMENT DU COMMERCE) LASCARIS BASTIONS DAHLET GNIEN IS-SULTAN LA VALETTE MALTE</p>

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.